



# FOIRE AUX QUESTIONS

## Augmentation de droits prévus dans certains règlements par le GTNO

Pourquoi le GTNO augmente-t-il les droits de licences?

Les augmentations des droits de licences font partie du processus standard du GTNO, qui consiste à aligner les droits sur l'inflation mesurée à l'aide de l'Indice des prix à la consommation (IPC). Depuis le dernier ajustement en 2023, l'IPC a augmenté d'environ 4 %. Grâce à ces changements, les droits correspondent au coût de la prestation des services tout en nous permettant de continuer à en assurer la qualité et la pérennité.

Quels droits seront ajustés?

Voici les catégories de licences et de services visées :

- Licences pour agents et représentants immobiliers.
- Licences d'exploitation de commerce (résidents et non-résidents)
- Licences pour fournisseurs et démarcheurs
- Licences pour agences de recouvrement
- Services d'examen des plans

Par exemple, les droits de licence pour agent immobilier pour un an passeront de 204 \$ à 212 \$, alors que le tarif horaire pour les services d'examen de plans passera de 167 \$ à 173 \$.

Comment les augmentations sont-elles déterminées?

Les ajustements sont basés sur l'inflation telle que mesurée par l'IPC; en effet, le Conseil de gestion financière du GTNO a approuvé un barème des droits qui lie les augmentations périodiques à l'inflation. Cette pratique favorise l'équité, la transparence et l'alignement des droits sur la conjoncture économique.

Quelle incidence ces changements auront-ils sur les entreprises et les particuliers?

Les augmentations sont modestes et conçues pour que les répercussions financières ne soient pas trop grandes. Voici ce à quoi s'attendre :

- Les licences pour agents immobiliers augmenteront de 4 \$ à 8 \$.
- Les licences d'exploitation de commerce (pour résidents et non-résidents) augmenteront de 8 \$.
- Les licences pour fournisseurs et démarcheurs augmenteront de 3 \$ à 8 \$ selon la période de présentation des demandes.
- Le tarif horaire pour les services d'examen de plans augmentera de 6 \$.

Ces ajustements permettent d'équilibrer le recouvrement des coûts et le maintien d'une prestation de services de qualité.

De quelle manière les entreprises et les Téoïis bénéficieront-ils de ces changements?

Cette augmentation des droits s'inscrit dans l'objectif du GTNO de continuer à offrir des services de grande qualité, notamment :

- des processus de délivrance des licences et de conformité efficaces;
- des mesures de sécurité publique assurées par un examen minutieux des plans;
- un soutien aux pratiques commerciales équitables et à la protection des consommateurs.

En outre, ces changements appuient les efforts déployés par le GTNO en vue de moderniser la réglementation et de répondre aux besoins économiques en constante évolution.

Ces droits augmenteront-ils de nouveau à l'avenir?

Les ajustements des droits sont régulièrement revus pour tenir compte de l'inflation et des coûts de la prestation de services. Bien qu'aucun calendrier précis n'ait été fixé pour les augmentations futures, tout ajustement suivra le même processus transparent basé sur l'IPC.

Comment obtenir de plus amples renseignements ou de l'aide?

Pour en savoir plus au sujet des nouveaux droits et des services connexes, consultez le site Web du MAMC au [www.maca.gov.nt.ca/fr/services/protection-du-consommateur](http://www.maca.gov.nt.ca/fr/services/protection-du-consommateur). Vous pouvez également communiquer avec le Bureau de la protection du consommateur du MAMC si vous avez des questions précises.

FÉVRIER 2025

[www.gov.nt.ca/fr](http://www.gov.nt.ca/fr)

Coordonnées : Sécurité publique  
5201, 50<sup>e</sup> Avenue, bureau 600  
Yellowknife NT X1A 3S9  
867-767-9161, poste 21021

Nom du ministère : Affaires municipales et  
communautaires (MAMC)

